



400111

Yaoundé, le 22 AOUT 2022.

DECISION N° /D/MINAC/SG/DAG/SDBMM/SMAR/2022 DU

PORTANT INFRACTUOSITE DE L'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N°0002/AONO/MINAC/CIPM/2022 POUR LA REFECTION DES BOISERIES DU MUSEE NATIONAL.

LE MINISTRE DES ARTS ET DE LA CULTURE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi N° 2007/006 du 26 décembre 2007 portant Régime Financier de l'Etat ;
Vu la Loi N° 2018/006 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat et des autres Entités Publiques ;
Vu La Loi N°2021/026 du 16^décembre 2021 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2022 ;
Vu la Loi cadre N°96/12 du 05 Août 1996, relative à la gestion de l'environnement ;
Vu le Décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant Organisation du Gouvernement modifié et complété par le Décret N° 2018/190 du 02 mars 2018 ;
Vu le Décret N°2012/381 du 14 septembre 2012 portant organisation du Ministère des Arts et de la Culture ;
Vu le Décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
Vu le Décret N°2013/159 du 15 mai 2013 fixant régime particulier du contrôle administratif des Finances Publiques
Vu le Décret N°2019/001 du 04 janvier 2019 portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret N° 2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du gouvernement ;
Vu l'Arrêté N°148/CAB/PR du 30 octobre 1992 portant création du Contrôle Financier Spécialisé auprès du Ministre des Arts et de la culture ;
Vu l'Arrêté N°005/MINFI/ du 19 septembre 2018 portant nomination de responsables au Ministère des Finances ;
Vu la Décision N° 00000432/CAB/MINMAP/CAB du 18 juin 2019 portant nomination des présidents des Commissions Internes de Passation des Marchés Publics dans les Départements Ministériels ;
Vu la Décision N° 0004/D/MINAC/CAB du 29 janvier 2020 portant constatation de la Commission Interne de Passation des Marchés Publics auprès du Ministère des Arts et de la Culture ;
Vu La Circulaire N°00000456/C/MINFI du 30 décembre 2021 portant instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat, des Autres Entités Publiques, pour l'Exercice 2022.

Considérant le procès-verbal de la réunion du 28/07/2022 de la Commission Interne de Passation des Marchés Publics auprès du MINAC ;
Considérant la lettre de la correspondance de la CIPM en date du 02/08/2022 ;
Considérant les nécessités de service,

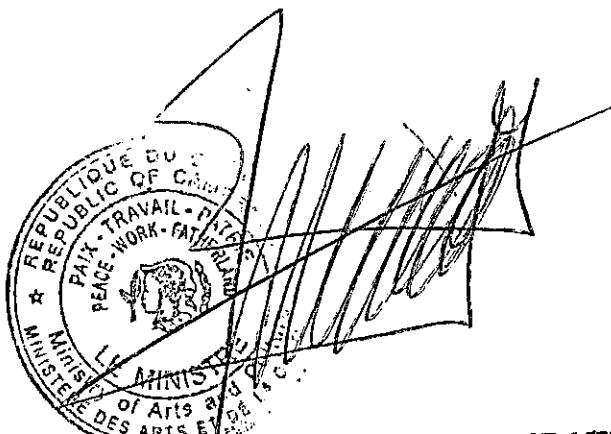
DECIDE :

Article 1: Après l'analyse des offres de l'Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'Urgence N°0002/AONO/MINAC/CIPM/2022 du 20 juin 2022 pour la réfection des boiseries du Musée National, ce projet est déclaré infructueux.

Article 2 : La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Ampliations :

- MINMAP
- ARMP
- CIPM/MINAC
- CFC/MINAC



BIDOUNG MKPATT